

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 01-09-2021

M.B. 20-09-2021

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des Musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publiés le 26 avril 2021 en vue de compléter certains des organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs : CONTENT Michaël, de SAINT-MOULIN Charlotte, DESSY Jean-Paul, MATO Espérance et RAVIER Véronique ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné, prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues par les articles 3, 4, 60, 61 et 71 du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par Mesdames de SAINT-MOULIN Charlotte et RAVIER Véronique, ainsi que par Messieurs CONTENT Michaël et DESSY Jean-Paul;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées,

Arrête :

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

« Sont nommés membres de la commission des musiques pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musique classique, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de critique musical ou d'enseignant de la musique classique :		
	Isabelle BODSON Sabine DE VILLE Emmanuelle SOUPART Marine FALQUE-VERT Michel BERO Daniel WEISSMANN Philippe GERARD Jean-Marie MARCHAL	Margaret HERMANT Charlotte de SAINT-MOULIN Catherine JANSSENS Vincenzo CASALE Sophie GOSSELIN Véronique RAVIER / Nicolas ACHTEN
2° en qualité d'experts en musique contemporaine, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musique contemporaine, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) musique purement instrumentale et vocale	Thérèse MALENGREAU Claude LEDOUX Thomas VAN HAEPEREN	Anne-Gabrielle LIA-ARAGNOUET Benjamin MANEYROL Vincent HEPP
b) musique mixte	Sarah WERY Stijn BOEVE	Claire BOURDET Jean-Paul DESSY
c) musique électroacoustique et acousmatique	Elisabeth ANDERSON Bruno LETORT Annette VANDE GORNE	/ Todor TODOROFF Marie-Jeanne WYCKMANS
3° en qualité d'experts en musiques actuelles, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musiques actuelles, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) jazz	Julie BISSOT Marie-Christine JOTTARD	Jean-Pierre GOFFIN Angela LIA
b) chanson, en ce compris la chanson pour enfants :	Christophe LOYEN Céline MAGAIN	Michaël CONTENT Florent LEDUC
c) musiques traditionnelles ou du monde	Emmanuelle GREINDL Peter VAN ROMPAEY	Frédérique DAWANS Nicolas WIEERS
d) pop/rock	Frédéric MARECHAL Gretalinda VECCHIO	Edwige LEJEUNE Camille MORTIER
e) hip hop :	Imen SEGNI	Simon RAKET

	Anthony CONSIGLIO	Max MELI
f) musiques électroniques :	Cyrille de HAES Pierre NOISIEZ	Jean-Yves REUMONT /
	Alix HAMMOND- MERCHANT Olivier VANHALST	Alexandre DAVIDSON Camille LEFEVRE

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 1er septembre 2021.

B. LINARD